



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUT

Question écrite n° 29021

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences de la fin du procédé d'attribution des moyens humains et financiers, directement aux IUT. En effet, les directeurs d'IUT craignent que cette évolution du système d'allocation des moyens, dont ils comprennent pas ailleurs la nécessité, aboutisse à la disparition des IUT notamment en raison de l'absence de prise en compte réelle des coûts à la hauteur des réalités de la technologie et de la professionnalisation. Aussi, elle lui demande si elle envisage un contrôle effectif et direct de l'État sur les moyens alloués aux IUT afin de garantir la pertinence du DUT ; et si les IUT continueront à être directement responsables et comptables des moyens qui leurs sont affectés.

Texte de la réponse

La globalisation des dotations est au coeur de l'autonomie que la loi du 10 août 2007 a voulu reconnaître aux universités et maintenir les fléchages antérieurs irait à l'encontre de cet objectif. Pour autant la spécificité des instituts universitaires de technologie (IUT) n'est pas méconnue ni la réussite qui est la leur en matière de professionnalisation des formations universitaires. Les IUT continueront de disposer d'un budget propre intégré et leurs directeurs seront seuls à pouvoir être ordonnateurs secondaires. De même, le modèle de répartition des moyens en cours d'élaboration prendra en compte le coût plus élevé de la formation dispensée aux étudiants inscrits en DUT. La référence aux performances en matière de réussite aux examens et d'insertion professionnelle sera également à l'avantage des IUT. Le souci de transparence conduira désormais chaque année les services du ministère à établir une fiche permettant de connaître les bases sur lesquelles les dotations de chaque université sont calculées et de cette manière la part imputable aux IUT sera identifiée et de nature à donner tout son sens au débat interne que le décret financier du 27 juin 2007 entend voir instituer au sein du conseil d'administration. De même, le nouveau contrat quadriennal que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche souhaite plus stratégique en matière de formation comme de recherche permettra de prendre pleinement la mesure de la situation particulière des IUT au sein de la communauté universitaire. Le bureau de la conférence des directeurs d'IUT a été reçu par Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche qui leur a expliqué l'enjeu des réformes en cours et toute la place qui leur revient. La concertation qui sera mise en place dès la rentrée universitaire permettra de lever toutes les interrogations qui pourraient encore subsister.

Données clés

Auteur : [Mme Laure de La Raudière](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29021

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2008, page 6676

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7813